



# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

N°

## Conditions particulières

<b>LE PRESTATAIRE</b>  NOM : Isabelle SAN JUAN Adresse : 9 rue de Carrérot 40300 SAINT-LON-LES-MINES Tél. : 06 29 79 53 59 E-mail : contact@isabelle-sanjuan.fr SIRET : 790 538 227 00022 Code APE : 9609Z	<b>LE CLIENT</b>  NOM : Représenté par : Siège social :  Tél. : E-mail : SIRET : Code APE :
<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>PERIODE</b> du . . / . . / 201 . au . . / . . / 201 . <b>LIEU D'EXECUTION</b> <input type="checkbox"/> à distance <input type="checkbox"/> au siège social du client <input type="checkbox"/> autre :
<b>FACTURATION</b>  Taux horaire : . . €  <input type="checkbox"/> prestation fixée à . . heures par semaine / mois, soit une facturation mensuelle de . . . €  <input type="checkbox"/> prestation en fonction des besoins du client ne pouvant pas être inférieure à . . heures par semaine / mois et supérieure à . . heures par semaine / mois, soit une facturation mensuelle de . . € minimum et de . . € maximum  <input type="checkbox"/> frais de déplacement : 0,50€ x . . km par journée ou demi-journée de déplacement	<b>MODALITES DE PAIEMENT</b>  Facturation mensuelle, payable à réception :  <input type="checkbox"/> par virement <input type="checkbox"/> par chèque <input type="checkbox"/> en espèces   TVA non applicable (art. 293 B du CGI)

La signature du Client implique son acceptation sans restrictions ni réserves des Conditions Générales de Prestation de Service ci-jointes en annexe 1.

Fait en deux exemplaires, le . . / . . / 201 . à

**Le Prestataire**  
signature

**Le Client**  
cachet et signature

# Annexe 1 : CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

## Article 1 : Dispositions générales

Le présent contrat détermine les conditions générales et modalités d'exécution de la prestation de services par le Prestataire au bénéfice du Client.

Le présent contrat est composé de deux parties complémentaires :

- les conditions particulières ci-jointes
- les présentes Conditions Générales de Prestation de Services

Les obligations contractuelles stipulées par le présent contrat prévalent sur tout autre document (devis, CGV, etc.).

## Article 2 : Conditions d'exécution

Les dates et lieu(x) d'exécution sont telles que stipulées dans les conditions particulières.

Le Prestataire agit en toute indépendance sans lien de subordination vis-à-vis du Client.

En cas de maladie, ou tout événement dûment justifié retardant légitimement l'exécution des prestations, du fait du Prestataire ou du Client, le contrat sera simplement suspendu. En cas de suspension

## Article 3 : Modifications éventuelles

Toute prestation ne figurant pas dans les conditions particulières donnera lieu, selon sa nature, soit à un avenant au présent contrat, soit à une facturation supplémentaire d'un service ponctuel.

## Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 293b du CGI).

## Article 5 : Conditions de règlement

Le règlement des prestations est exigible à réception de la facture mensuelle, sauf accord particulier entre le Prestataire et son Client.

Le règlement peut se faire par virement bancaire, par chèque ou en espèces.

Tout retard de paiement entraîne une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant de 40€, ainsi qu'une pénalité de 10% par mois de retard, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement d'avance.

En cas de suspension du contrat, les prestations effectuées restent dues.

## Article 6 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à mettre en œuvre tous les dispositifs appropriés pour effectuer l'ensemble des prestations.

Toutefois, Isabelle SAN JUAN ne saurait être tenue responsable des conséquences d'utilisation de ses travaux et ne peut garantir les résultats sur des objectifs dépassant le cadre de sa mission.

## Article 7 : Obligations du Client

Le Client s'engage à payer au Prestataire le prix de la prestation, tel que convenu sur le devis.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire, en temps utile, tout élément d'information nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

Le Client est responsable de la véracité des données et informations transmises au Prestataire.

En cas d'absence d'observation de la part du Client, les travaux sont réputés satisfaisants et acceptés.

## Article 8 : Confidentialité

Aucune information confidentielle ne sera divulguée par l'une ou l'autre partie pendant l'exécution des travaux, en-dehors de toute information à la disposition du public.

Sauf indication contraire de sa part, le Client autorise le Prestataire à mentionner comme référence son nom et la nature des prestations effectuées.

## Article 9 : Réclamations et litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

A défaut de résolution amiable, tout différend entre les deux parties relèverait de la compétence des Tribunaux du siège social du Prestataire, quel que soit le lieu de livraison des prestations.